



LES NOUVELLES DE LA CNBA

#05 - SEPTEMBRE 2012

43 rue de la Brèche aux Loups
75012 Paris

Tel : 01.43.15.96.96.

E-mail : cnba.paris@wanadoo.fr

www.cnba-transportfluvial.fr

ACTUALITÉS

ÉLUS DE LA CNBA : BIENVENUE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS !

Le 18 juillet dernier avait lieu la proclamation des résultats des élections à la CNBA. Au terme de ces élections, ce sont 12 nouveaux élus qui rejoignent l'équipe en place, quatre des élus sortants étant en plus réélus pour six ans.

Vous connaissez désormais vos nouveaux élus administrateurs à la CNBA, les résultats détaillés de ces dernières élections étant disponibles sur le site Internet de la CNBA, aux écluses ainsi que dans vos boîtes aux lettres électroniques (pour ceux qui sont abonnés à la newsletter). Vous trouverez en dernière page leurs coordonnées.

Pour les nouveaux élus, la première étape fut leur tout premier conseil d'administration qui s'est déroulé le 4 septembre dernier. L'occasion pour eux de mieux comprendre et appréhender les règles de fonctionnement de la CNBA, leur rôle en tant qu'administrateur et représentant de la profession ainsi que les responsabilités qui leur incombent. Un moment crucial afin qu'ils puissent s'intégrer au mieux et rapidement aux travaux du conseil d'administration et des différentes commissions. Un « Guide des administrateurs », présentant à la fois les missions, l'organisation, le fonctionnement et les principaux partenaires de la CNBA leur a également été remis au cours de cette séance.

Enfin, ce conseil d'administration a vu la nomination des élus dans les commissions, dans le bureau et auprès des organismes tiers où la CNBA est représentée (commissions des usagers de VNF, Organisation européenne des bateliers...). Vous trouverez ci-dessous la liste des nominations pour les présidences. Si vous souhaitez prendre connaissances des autres nominations n'hésitez pas à vous rendre sur le site Internet de la CNBA (*rubrique actualités*).

- **Premier vice-président** : M. Joël Verbeke,
- **Second vice-président** : M. Lionel Bridiers,
- **Président de région bassin parisien** : M. Pascal Malbrunot,
- **Président de région Nord-Pas-de-Calais** : Mme Annie Cailliez,
- **Président de région Est-Rhône-Saône** : M. Bruno Cossiaux.

RENDEZ-VOUS À VENIR

1. **Réunion du bureau de la CNBA**
Mardi 11 septembre, 9h30
2. **Réunion de coordination avec le Ministère des transports**
Mardi 11 septembre, 14h15
3. **Réunion de concertation autour de l'actualisation des surestaries**
Mercredi 12 septembre, 14h30
4. **Réunion de la commission de formation de la CNBA**
Mardi 18 septembre, 9h30
5. **Réunion avec le président du GIE HAROPA, M. Philippe Deiss**
Lundi 24 septembre, 14h30
6. **Participation de la CNBA au conseil d'administration de VNF**
Jeudi 27 septembre
7. **Réunion de la commission des finances de la CNBA**
Mardi 2 octobre - 9h30
8. **Participation de la CNBA au conseil d'administration du Port de Paris**
Mercredi 3 octobre - 9h30
9. **Réunion de la commission des infrastructures de la CNBA**
Mardi 9 octobre - 9h30

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES : LA CNBA VOUS PRÉPARE UN DOCUMENT EXPLICATIF

Les prescriptions techniques que votre bateau doit respecter sont un domaine dans lequel la réglementation est particulièrement complexe. Les règles sont très nombreuses et les dates d'entrée en vigueur des obligations sont variables. La CNBA réalise actuellement un travail destiné à **vous permettre d'y voir plus clair**, à anticiper les travaux à réaliser et à connaître les dates d'entrée en vigueur des obligations au fil du temps. L'objectif est la réalisation d'un document qui présentera, sous forme de fiches thématiques (feux de signalisation, signaux lumineux, signaux sonores, radar, indicateur de vitesse de rotation...) les prescriptions obligatoires dans toute l'Union européenne, assorties des **dates d'entrée en vigueur**, notamment pour les prescriptions pouvant faire l'objet de délais selon différents critères.

Pour plus d'informations, contacter : M. Henri Lacour, chargé d'affaires européennes : 01 43 15 80 50 et lacourcnba.paris@orange.fr

LA CNBA SOUTIEN LA RÉNOVATION DU BATEAU ÉCOLE DU LYCÉE ET & CFA EMILE MATHIS

Lors de son conseil d'administration du 19 juin 2012, la CNBA a décidé de répondre favorablement à la demande de soutien financier qui lui avait été adressée par le Lycée et Centre de formation des apprentis de Schiltigheim, en Alsace. Cet établissement forme chaque année des élèves en vue de la délivrance des **CAP de navigation fluviale**. La préparation de ce CAP, en 2 ans après la classe de troisième de collège ou troisième technologique, a pour objectif la formation de **matelot qualifié** pour la conduite, l'entretien et l'exploitation d'un bateau fluvial dans le cadre d'un transport. Pour transmettre une connaissance pratique du transport fluvial, l'établissement dispose d'un **bateau école**, le Prinses Irène, qui nécessitait des travaux de rénovation pour lesquels la CNBA a été sollicitée. Ceux-ci seront réalisés durant le 2nd semestre de l'année 2012. Leur principal objectif est la **remise à niveau de la timonerie** du bateau école et la réalisation d'un **double poste de pilotage (élève - professeur)**. La CNBA soutiendra ce projet par une subvention qui équivaut à environ 20% du coût TTC des travaux, le deuxième financeur impliqué étant la Région Alsace.

TRANSPORT FLUVIAL ET LIBÉRALISATION : LA CNBA SOLLICITE LE RÉSEAU DES COMPTABLES

Nous avons envoyé récemment dernier une enquête à destination de 26 cabinets comptables travaillant avec des entreprises de transport fluvial. L'objectif des questions qui leur sont adressées est de pouvoir **disposer de données globales sur l'évolution de l'ensemble du secteur** sur les quinze dernières années. En arrière-plan, il s'agit de mener une analyse sur l'évolution du secteur depuis la libéralisation, qui permettra de soutenir les demandes que nous formulons, notamment quant aux mesures à prendre pour soutenir la profession (sociales, fiscales) et aux dispositifs réglementaires encadrant les relations commerciales. Les données que nous avons demandées ne concernent bien entendu pas les entreprises en tant que telles mais l'évolution du portefeuille de clients des cabinets comptables dans leur ensemble.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DES RELATIONS COMMERCIALES : LA CNBA ÉCRIT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Comme elle s'était engagée à le faire le 29 mai dernier, la CNBA a adressé au début du mois de juillet un courrier au Ministère des transports pour lui faire part des éléments qu'elle souhaite voir figurer dans un nouveau texte réglementaire encadrant les relations commerciales. Partant du constat que le dispositif des contrats types, même s'il était modernisé, ne suffirait pas à garantir l'équilibre des relations commerciales du fait de la domination d'un nombre réduit d'intermédiaires, la CNBA demande la mise en place d'un certain nombre de dispositions non négociables qui s'appliqueraient nécessairement à tout contrat de transport sous peine de sanctions. Parmi celles-ci figureraient **l'obligation d'utiliser un contrat écrit et celle d'adresser une confirmation de commande de transport avant l'arrivée du bateau au lieu de chargement**. La CNBA propose également que certains éléments actuellement présents dans les contrats types, et donc supplétifs, soient rendus obligatoires, comme par exemple : *les dispositions qui prévoient que la manutention est à la charge du donneur d'ordres et que le transporteur n'est pas responsable en cas de perte ou d'avaries survenues au cours du transport lorsqu'il a émis des réserves ; les dispositions qui prévoient le versement d'une indemnité en cas de défaillance du donneur d'ordres/ du transporteur ; les dispositions fixant les éléments devant être pris en compte pour le calcul du prix de fret ; la prise en charge, par le donneur d'ordres, des taxes et péages*. Enfin, elle propose d'ajouter certaines dispositions comme un complément de rémunération à apporter en cas de chargement / déchargement à des horaires indus, ou bien cas d'utilisation abusive des cales à des fins de stockage.

Vos / Nos QUESTIONS / RÉPONSES

EST-IL POSSIBLE DE JOINDRE LA COPIE D'UN CERTIFICAT DE VISITE DES BATEAUX DU RHIN POUR OBTENIR UNE ATTESTATION D'IDENTIFICATION DONNANT ACCÈS À UN CARBURANT EXONÉRÉ À LA POMPE ?

Oui. Outre la photocopie de la carte CNBA ou un extrait Kbis, il vous faut joindre une copie du titre de navigation du bateau exploité (premières pages mentionnant la nature et l'immatriculation du bateau), qu'il s'agisse d'un certificat communautaire, d'un certificat de visite des bateaux du Rhin ou d'un certificat de bateau.

UN BATEAU A-T-IL LE DROIT DE STATIONNER PLUS DE 21 JOURS SANS COT ?

Non. La plupart des règlements particuliers de police indiquent que la durée de stationnement autorisé ne peut dépasser 21 jours «sans autorisation des ingénieurs», c'est-à-dire sans l'acquisition d'une convention d'occupation temporaire (COT). La CNBA a demandé régulièrement aux autorités publiques que cette durée soit prolongée. Elle travaille également avec VNF à la mise en place de COT réduites pour les bateliers en difficultés (grave maladie par exemple) ou ayant mis leur bateau en vente.

LES BATELIERS ÉTRANGERS PEUVENT-ILS ÉGALEMENT OBTENIR UNE ATTESTATION D'IDENTIFICATION AFIN DE BÉNÉFICIER D'UN CARBURANT DIRECTEMENT EXONÉRÉ À LA POMPE ?

Oui. La procédure est la même que pour les bateliers français (cf. la fiche « Vos questions/ Nos réponses » sur ce sujet que vous avez reçue par la Poste). Les bateliers étrangers doivent toutefois adresser leur demande d'attestation d'identification à une seule direction régionale des douanes : direction régionale de Paris Est, Pôle d'action économique, 9 cours de l'Arche Guédon, 77027 TORCY. En guise d'extrait KBis, les ressortissants étrangers doivent présenter un document équivalent édité dans leur pays d'origine.

ZOOM SUR.....

1. LES CONDITIONS D'ACCÈS AU PORT DU HAVRE DES AUTOMOTEURS ET DES BARGES FLUVIALES EN PROVENANCE DE LA MER

Nous avons reçu du Port du Havre le courrier suivant :

Monsieur le Président,

La Capitainerie du Havre est fréquemment confrontée à des cas de convois remorqués d'automoteurs ou de barges fluviales arrivant par la mer sans demande préalable, ni fourniture des renseignements exigés par le Règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche dans ses articles 3, 4, 5, 8 et 9.

Afin d'éviter de nouveaux dysfonctionnements, je vous demande de bien vouloir rappeler à vos adhérents désirant faire transiter un automoteur et/ou une barge par la mer vers le port du Havre, qu'ils doivent s'acquitter des formalités suivantes :

- **Adresser une demande d'escale préalable** à l'avenue de leur convoi sur le logiciel du port du Havre VTM2 ou en fournir les éléments au bureau « CAPINFO » de la Capitainerie (Tél : 02 32 74 70 67 – Mail : capinfo@havre-port.fr),
- **Fournir le Titre de Navigation Provisoire délivré par l'Autorité chargée de la sécurité des Navires** du port de départ pour le voyage en mer (article L 5241-1 du Code des transports),
- **Fournir le Titre de Navigation Provisoire délivré par le SNS** (Service de la navigation de la Seine) ou le Certificat Communautaire en cours de validité,
- **Fournir un certificat d'assurance** en cours de validité,
- **Fournir toute précision sur l'activité prévue** de l'automoteur et/ou de la barge et sa destination finale,
- **Confirmer que la VHF** du bateau dispose du canal 88 en mode simplex.

Faute de s'être conformé à ces dispositions, tout convoi d'automoteur et/ou barge en remorque, ne sera pas autorisé à entrer dans le port du Havre.

Concernant les sorties pour la mer à destination d'un autre port, les armateurs ou leurs représentants doivent communiquer à la capitainerie :

- **Le Titre de Navigation Provisoire** délivré par le CSN (Centre de sécurité des navires),
- **Les conditions écrites** de la toilette de mer,
- **Un certificat d'assurance** en cours de validité,
- **Le nom du port de destination** et la prévision d'arrivée.

Je vous remercie de bien vouloir sensibiliser vos adhérents que la réglementation soit respectée. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

2. LE NOUVEAU CANAL UNIQUE DE COMMUNICATION DANS LE PORT D'ANVERS

Depuis 1er Août 2012, les bateaux désirant amarrer et désamarrer dans le port d'Anvers doivent s'annoncer en utilisant le canal de communication unique (*canal 60*) appelé également « point de communication quais » pour s'accorder par mariphone avec les autorités portuaires. Auparavant, les communications émises sur le canal 60 étaient transférées sur le canal 2 du service des droits portuaires en attendant cette nouvelle forme de gestion du transport fluvial.

A noter que pour les communications émises aux postes d'amarrage aux terminaux de la darse Deurganck et ceux d'Europa et Noordzee ainsi que pour les pontons de l'Escaut sur la rive gauche, les conducteurs doivent utiliser, depuis la même date, le canal mariphone 2, pour communiquer avec le port d'Anvers.

Ces nouvelles mesures tendent à réduire les délais d'attente dans les ports, notamment à travers l'utilisation du nouveau système informatique portuaire « Apics 2 » dont l'avantage est de donner une image précise de l'évolution des bateaux dans le port. Ce système correspond en quelque sorte au système d'identification automatique (AIS) des bateaux. Ceux-ci ont pour fonction d'assurer un suivi clair des flux de bateaux et contribuent à une communication plus ciblée et plus sécurisée entre les différents acteurs du transport fluvial.

Vos QUESTIONS / Nos RÉPONSES

Y AURA-T-IL PROCHAINEMENT UNE ACTUALISATION DES SURESTARIES ?

Oui. En tout cas, la CNBA fait tout pour qu'elle puisse avoir lieu au plus vite. La procédure, néanmoins, est complexe, les textes réglementaires prévoyant que les montants officiels des surestaris doivent faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration de VNF. M. Michel Dourlent, président de la CNBA, a demandé durant le 1er semestre 2012 à VNF d'inscrire ce point à l'ordre du jour en proposant des montants. Mais le président de l'établissement, M. Alain Gest, a répondu à la CNBA qu'il fallait au préalable organiser une concertation avec les représentants des transporteurs, des chargeurs et des courtiers. M. Dourlent a donc invité ces derniers à une réunion le 12 septembre prochain, afin de s'entendre sur de nouveaux montants, qui pourront ensuite être soumis au conseil d'administration de VNF pour validation. Pour mémoire, ces montants « officiels » sont ceux qui s'appliquent en l'absence de montants négociés ; ils n'enlèvent rien au fait qu'il vous est théoriquement possible de négocier vos surestaris.

POURRONS-NOUS AVOIR CONNAISSANCE DE LA SYNTHÈSE DES DEMANDES DES USAGERS POUR LA ZONE HAROPA QU'ÉLABORE LA CNBA ?

Oui. Le chargé d'études de la CNBA, M. Didier Chamot, prépare actuellement un rapport réunissant les demandes des usagers pour la zone couverte par le nouveau GIE HAROPA (Le Havre-Paris-Rouen). Ce document est destiné à aider les responsables des investissements à répondre aux demandes les plus urgentes des bateliers. Réalisé à partir de données recueillies auprès d'un échantillon de navigants réguliers sur cette zone, il sera présenté le 24 septembre à M. Philippe Deiss, président du GIE Haropa et président du directoire du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

Vous pourrez le consulter à partir de cette date sur le site internet de la CNBA :

www.cnba-transportfluvial.fr.

N'hésitez pas, par ailleurs, à nous communiquer tous les éléments liés aux infrastructures et aux services sur la zone HAROPA qu'il vous semblerait utile de faire remonter.

Contact :

M. Didier Chamot,

Tél : 01 43 15 80 51,

E-mail : chamotcnba.paris@orange.fr

1. LES AIDES À LA FORMATION CONTINUE

Depuis au moins une dizaine d'années, la CNBA **soutient financièrement la formation continue des bateliers**. La CNBA avait notamment proposé des aides à la formation continue en complément du plan d'aide 2004-2007 de VNF. Fin 2007 (délibération du 5 décembre 2007), ce dispositif a été prolongé sans limite de temps, les aides pouvant désormais être demandées chaque année.

L'aide accordée par la CNBA s'élève à **50% des coûts de la formation**, pour un maximum de 10 personnes par an et par entreprise, avec un plafond de 1000 euros par personne. Sont éligibles les frais d'inscription, de déplacement, ainsi que l'achat de vêtements professionnels éventuellement nécessaires à la formation. Lorsqu'une autre aide à la formation est versée, l'aide de la CNBA est attribuée uniquement pour la part du coût de la formation restant à la charge des bateliers une fois déduite cette autre aide.

Ainsi :

- **Si l'AGEFICE ou VNF ne prennent pas en charge la formation**, la CNBA peut la prendre en charge à hauteur de 50%,
- **Si l'AGEFICE ou VNF prennent en charge une partie de la formation**, la CNBA prend en charge 50% des frais restants.

La CNBA peut également verser une **indemnité pour perte d'exploitation** aux bateliers qui ont dû arrêter leur bateau pour suivre une formation. Cette indemnité s'élève à 139€/ jour, avec un maximum de 5 jours par formation et de 695 € par année et par entreprise.

Les conditions pour pouvoir accéder à ces différentes aides sont les suivantes :

- Les formations doivent être liées à l'exercice de la profession de transporteur fluvial,
- La demande de prise en charge doit être adressée à la CNBA préalablement à la formation,
- Les demandeurs doivent être immatriculés au registre des patrons et compagnons bateliers.

Les frais de déplacement et de restauration sur le territoire français (repas, nuitées, titres de transports) sont indemnisés à hauteur de 50% des frais réels, dans la limite des montants fixés pour les frais de déplacement et restauration des agents de l'Etat et de ses établissements publics.

Pour toute information sur ce sujet, et plus généralement pour toute question liée à la formation, n'hésitez pas à contacter Mme Christine Bleuzet, chargée de formation à la CNBA : 03.27.87.78.97 et bleuzetcnba.douai@orange.fr



2. LES FICHES « VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES »

Au début du mois de juillet, vous avez reçu par la Poste un des nouveaux supports d'information de la CNBA : la fiche n°1 « Vos questions / Nos réponses ». Cette nouvelle création a pour objectif de vous permettre de disposer, régulièrement d'une fiche pratique, claire et approfondie sur un thème important ou lié à l'actualité du fluvial.

Dans la première fiche consacrée à l'exonération de TICPE à la pompe, vous avez trouvé à la fois les règles en vigueur, une mise en perspective du sujet, les coordonnées des services et un modèle de courrier de demande, le tout présenté de manière dynamique sous forme de questions-réponses.

Le mois prochain vous recevrez la fiche n°2 « Vos questions / Nos réponses » consacrée à la TVA sur la vente et l'achat de bateaux de commerce. Plusieurs questions seront traitées dont :

- Doit-on obligatoirement payer de la TVA lors de l'achat d'un bateau de commerce ?
- Cette TVA est-elle déductible ?
- Doit-on payer de la TVA lors de la vente de notre bateau de marchandises si ce bateau avait été acheté sans TVA ?
- Lorsqu'un bateau a été acheté sans TVA et que des travaux ont été réalisés avec de la TVA qui a été déduite, devons-nous payer de la TVA lors de la vente ?

Nous espérons que ce nouveau support vous sera pleinement utile !

Si vous souhaitez voir des sujets traités dans les futurs fiches à paraître, n'hésitez pas à en faire part à notre chargée de communication :

Vanessa Girardeau, 01.43.15.91.957, girardeaucnba.paris@orange.fr

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE :

- **Président de la CNBA :**
Michel Dourlent
01.43.15.91.52 / 06.21.45.65.77
dourlencnba.paris@wanadoo.fr
- **Secrétaire général :**
Jean-Marie Dumont
01.43.15.91.51
dumontcnba.paris@orange.fr
- **Assistante du Président, en charge du CFE :**
Catherine Lanoë-Gérardot
01.43.15.91.58
lanoecnba.paris@wanadoo.fr
- **Comptable :**
Angelina Mendy
01.43.15.91.53
mendycnba.paris@orange.fr
- **Chargée des relations extérieures :**
Sophie Copin
01.43.15.91.56
copincnba.paris@orange.fr
- **Juriste :**
Caroline Ruff
01.43.15.91.58
ruffcnba.paris@orange.fr
- **Déléguée régionale Nord-Pas-de-Calais en charge de la formation :**
Christine Bleuzet
03.27.87.78.97
bleuzetcnba.douai@orange.fr
- **Chargé d'affaires européennes :**
Henri Lacour
01.43.15.80.50
lacournba.paris@orange.fr
- **Chargé d'études :**
Didier Chamot
01.43.15.80.51
chamotcnba.paris@orange.fr
- **Chargée de communication :**
Vanessa Girardeau
01.43.15.91.57
girardeaucnba.paris@orange.fr



VOS ADMINISTRATEURS :

- | | |
|---|---|
| Lionel Bridiers :
06.21.45.65.85 | Daniel Keck :
06.21.45.66.77 |
| Annie Cailliez :
06.21.45.65.86 | José Laval :
06.21.45.65.97 |
| Pascal Canipel :
06.21.45.66.13 | Myriam Leleu :
06.21.45.66.78 |
| Bruno Cossiaux :
06.21.45.65.89 | Stéphan Lhopital :
06.21.45.65.95 |
| Olivier Delcourt :
06.21.45.66.43 | Pascal Malbrunot :
06.21.45.66.79 |
| Jacques Delhay :
06.21.45.66.09 | Christine Petit :
06.19.29.15.98 |
| Isabelle Dewindt :
06.21.45.66.54 | Jean-Marc Samuel :
06.19.29.17.11 |
| Rogine Dourlent :
06.21.45.65.84 | Frédéric Schuhl :
06.21.45.66.97 |
| Pierre Dubourg :
06.21.45.66.04 | Joël Verbeke :
06.19.29.15.94 |
| Michaël Durieux :
06.21.45.66.37 | Marylin Verbeke :
06.24.16.35.84 |
| Joan Gambier :
06.21.45.66.72 | |